

ACCUEIL ET ACCESSIBILITE POUR LES MEUBLES DE TOURISME

L'accueil des hôtes est un moment important. Prenez le temps de fournir des explications et soyez rigoureux pour limiter les risques de conflits.

LA VISITE DES LIEUX

Prenez le temps d'une véritable visite des lieux. Ce moment permettra aux locataires de se familiariser avec le logement, mais aussi de réaliser un état des lieux complet et contradictoire de la location et de ses équipements (n'hésitez pas à mettre en route les appareils électroménagers pour valider leur bon fonctionnement).

Cette visite se terminera par la signature de l'état des lieux et de l'inventaire.

Ce document sera utilisé lors du départ des hôtes pour vérifier qu'aucune dégradation n'a été commise. Laissez des consignes claires. Vous pouvez également constituer un dossier contenant :

- ✓ Vos recommandations particulières sur la sécurité générale du logement (fermeture des volets, des portes, des baies vitrées, alarme...)
- ✓ Vos recommandations concernant l'utilisation des différents équipements du logement et joindre les manuels d'utilisation
- ✓ La gestion des ordures ménagères : emplacement des containers poubelle, date d'enlèvement des ordures, localisation des zones de tri sélectif
- ✓ Les numéros d'appels d'urgence, l'adresse de l'hôpital le plus proche, les coordonnées des médecins ou laisser un annuaire récent
- ✓ Les commodités, les commerces, les animations...
- ✓ Réglez les questions d'argent lors de l'entrée dans les lieux, le locataire doit s'acquitter du solde du prix de la location et du dépôt de garantie. Le chèque de dépôt de garantie n'est généralement pas encaissé. Il sera restitué lors du départ sauf en cas de détérioration. Les coûts des dégradations et de la remise en état seront déduits du montant restitué. Si un litige devait survenir privilégier le règlement à l'amiable. A défaut les parties peuvent saisir le Tribunal d'Instance du lieu d'implantation de la location.

L'ACCESSIBILITE

Pour les petites structures d'accueil les règles de sécurité ou d'accessibilité sont peu contraignantes. Néanmoins, il est de la responsabilité des propriétaires de garantir à leurs hôtes un séjour « sans nuages ».

Les règles d'accessibilité des personnes handicapées :

Sans être classée dans la catégorie des ERP une location meublée peut être concernée par la réglementation relative à l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées. Plusieurs cas de figure peuvent se présenter pour des structures accueillant moins de 15 personnes :

- Les meublés existants qui ne réalisent pas de travaux soumis a permis de construire n'ont pas l'obligation de se conformer aux règles d'accessibilité
- Si l'activité donne lieu à une construction nouvelle ou à des travaux soumis a permis de construire les règles d'accessibilité sont applicables (selon configuration du bâti). La création d'un meublé dans une ancienne maison d'habitation n'est pas soumise à l'obligation d'accessibilité s'il reste assimilable à une maison individuelle